

**Direction  
Territoriale  
Nord-Pas-de-Calais**

**Service  
Développement de la  
Voie d'Eau**

Cellule Gestion du  
Domaine – Patrimoine  
Immobilier

Pôle Domaine

**APPEL À PROJETS N°2024-08  
POUR L'OCCUPATION DE LINEAIRES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR  
BATEAUX STATIONNAIRES OU  
ETABLISSEMENTS FLOTTANTS POUR  
ACTIVITES ECONOMIQUES SUR L'EAU**

**VILLE DE LAMBERSART (59130)**



**Contexte géographique**

La gare d'eau de Lomme s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête des cours d'eau. L'équipement a vu le jour en 2023, accueille des bateaux de plaisance et des bateaux habités à l'année et constitue un lien avec les infrastructures existantes sur la Deûle et la Lys.

Les travaux de ce projet de requalification du site, portés par la MEL et travaillés en collaboration avec les villes de Lille et Lomme ainsi que les Voies Navigables de France, sont achevés.

La nouvelle gare d'eau se compose en deux lieux distincts : la jetée et la place Méo.

## Description de l'emplacement

L'emplacement se compose d'un linéaire de 38.5m et situé au Pk 44.600 en rive gauche du Bras de Canteleu et comporte un ponton flottant de 15m sur 2,5m.

Présence de raccordement de réseaux eaux et électricité à quai.

Le cocontractant devra obtenir l'accord de la Métropole Européenne de Lille permettant l'ouverture de la passerelle Soubisse afin de naviguer avec la péniche dans le cadre de son activité.

## Conditions d'occupation d'occupation

La convention est proposée pour une durée de **5 à 10 ans** en fonction des amortissements des investissements portés par le candidat sur justificatif.

Le montant annuel minimum de la redevance 2024 s'élève à **4 214.07€**.

Le montant de la redevance est défini en fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé actuel à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement.

## Critères de sélection des offres

- **4 points** sur la qualité de l'offre (originalité du concept, proposition innovante, insertion au site, robustesse du concept, complémentarité par rapport aux offres existantes),
- **3 points** sur la solidité financière et juridique du candidat et du projet (structuration du candidat, comptes d'exploitation prévisionnels à 3 ans, financement),
- **2 points** sur l'offre de redevance complémentaire à VNF proposée en sus de la redevance de base résultant des tarifs de VNF,
- **1 point** sur l'intégration des installations dans le site et qualité technique du projet (insertion paysagère et environnementale, qualité des installations...) Le candidat détaillera notamment les précautions prises pour respecter la biodiversité. Il indiquera également les moyens mis en œuvre pour assurer le bon entretien de ses installations.

## Pièces à fournir

- dossier de candidature téléchargeable
- le curriculum vitae présentant le parcours du gérant ou de la personne habilitée à engager le candidat
- la copie d'une pièce d'identité pour le gérant ou la personne habilitée à engager le candidat
- un document de présentation de l'entreprise ou de l'association
- un Kbis de moins de trois mois pour une entreprise ou les statuts pour une association
- le dernier avis d'imposition pour un particulier, les bilans et les comptes de résultats des trois derniers exercices pour une entreprise ou les comptes des trois dernières années pour une association
- un descriptif de l'activité envisagée
- le plan d'implantation à l'échelle du bateau ou de l'établissement flottant, des amarrages et des éventuels autres équipements, faisant apparaître les dimensions
- s'il y a lieu, les descriptifs utiles (plans, schémas, photos, etc.) du dispositif d'amarrage à créer, des équipements à installer (tels que système d'assainissement autonome), des dispositifs d'insonorisation du bateau, etc.
- le cas échéant, l'étude de marché
- le plan d'affaire prévisionnel du projet sur la durée souhaitée de la convention d'occupation temporaire
- le plan de financement des investissements sur la durée souhaitée de la convention d'occupation temporaire
- l'extrait du registre des immatriculations pour le bateau et, le cas échéant, pour l'établissement flottant
- si le bateau contient une partie logement, un plan du bateau matérialisant les zones réservées à l'activité professionnelle et les zones réservées à l'habitation
- le titre de navigation du bateau
- l'extrait des droits réels du bateau ou de l'établissement flottant
- l'attestation d'assurance du bateau ou de l'établissement flottant

- les documents relatifs à l'accueil du public (attestation préfectorale de conformité, arrêté d'exploitation, rapport de la commission de sécurité) indispensables pour l'instruction de la convention.

<b>Conditions de remise des offres à Voies navigables de France</b>
---

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en français et à envoyer :

\*soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous  
(en indiquant sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir » ainsi que le n° de l'avis),

**Voies navigables de France**  
**Direction territoriale du Nord – Pas-de-Calais**  
**37 rue du Plat BP725**  
**59034 LILLE cedex**  
**Tél : 03.20.15.49.87 (pôle régional domaine)**

\*soit par voie électronique en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité à :

[gdpi.dt-npdc@vnf.fr](mailto:gdpi.dt-npdc@vnf.fr)

La date limite de réception des offres est fixée au :

**Lundi 04 novembre 2024 à 12h**